



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 12

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, PAUL Christine, PARENT Monique

Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier

Etaient excusés : DELEVOYE Didier ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, FIEVET Béatrice, LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine ayant donné procuration à LEROY Bertrand, THIEFFRY Martine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2025-21**

**DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
VOIRIE PRIVEE « RESIDENCE BEAUSEJOUR »**

La résidence BEAUSEJOUR est un lotissement de plusieurs maisons qui a été construit dans les années 1970. Une voirie (du même nom que la résidence) avec des trottoirs de chaque côté de la chaussée permet l'accès à ce lotissement.

Un second lotissement dit la résidence des BOUTONS d'OR a vu le jour dans les années 2010 dans le prolongement de la résidence BEAUSEJOUR. Une route a été réalisée en continuité de la précédente.

La rue de la résidence BEAUSEJOUR est ouverte au public depuis la réalisation de ce lotissement. Elle aurait été rétrocédée à la commune de Camphin en Pévèle mais malheureusement après des recherches auprès du notaire de l'époque, il s'avère qu'il n'existe aucun acte notarié qui le confirme.

La rue de la résidence BEAUSEJOUR concerne les parcelles cadastrées ci-dessous :
B 0980 (570 m²) B 0979 (790 m²) B 0969 (28 m²)

A la lecture des informations cadastrales, ces parcelles appartiennent toujours à Madame PARENT-DUBRUNFAUT MARIE REINE DENISE qui est aujourd'hui décédée.

Depuis de longues années, la commune entretient cette voie qui dessert une cinquantaine d'habitations réparties sur deux résidences. Elle relie des chemins agricoles et chemins de randonnée. Le camion de ramassage des déchets l'empreinte chaque semaine.

Au regard de cette situation et dans la mesure où le propriétaire est décédé, il apparaît nécessaire de transférer d'office cette voirie privée dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal qui a adopté le dossier constitué par la commune a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la proposition de classement figurant dans ce dossier et a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 3 mars 2025 au 17 mars 2025 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire de Camphin en Pévèle en date du 28 janvier 2025 et publié le même jour, Jean-Michel LY SIN CHENG ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 28 janvier 2025 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Jean-Michel LY SIN CHENG, commissaire enquêteur, en date du 19 avril 2025 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de voirie mentionnée dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Camphin en Pévèle,

- ✓ Procède au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 18 avril 2025

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

